

CENTRE  
DE FORMATION



2, Cours du Parc – 21000 Dijon  
contact@dijonnatation.com  
www.dijonnatation.com

# Formation **BNSSA** **Brevet National de Sécurité** **et de Sauvetage Aquatique**



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'Alliance Dijon Natation propose un cycle complet de formation au BNSSA, Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. En 2018, le taux de réussite était de 75%.

Le diplôme du BNSSA est délivré par le Ministère de l'Intérieur après examen d'Etat. Il permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.), soit du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport aux Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) dans la surveillance des piscines publiques. Les diplômés du BNSSA sont très recherchés pour les activités de surveillance notamment à l'approche de la saison estivale.

Les conditions minimales pour se présenter au BNSSA sont les suivantes :

- Avoir 17 ans révolus au moment de l'examen.
- Être en possession du PSE1 (Formation aux Premiers Secours en Equipe niveau 1) et l'avoir recyclé si nécessaire. (formation PSE1 et recyclage peuvent être passés avec l'ADN)
- Être en mesure de fournir un certificat médical conforme aux arrêtés en vigueur (cf. page 4)
- Être présenté par une association agréée, comme l'Alliance Dijon Natation.

La formation au BNSSA proposée par l'Alliance Dijon Natation peut être suivie **de façon continue en six mois à raison de deux heures par semaine**. Elle s'adresse en particulier aux personnes dont le niveau de natation actuel n'est pas encore en adéquation avec les exigences de l'examen.

La formation en six mois, à raison d'une séance hebdomadaire, aura lieu le lundi soir de 18h à 20h à la piscine des Grésilles du lundi 01 octobre 2018 jusqu'au lundi 13 mai 2019 en fonction des dates d'examen (hors vacances scolaires).

La formation BNSSA de l'Alliance Dijon Natation peut également être suivie **de façon accélérée sous la forme d'une semaine intensive** en avril (35 heures minimum). Elle s'adresse en particulier aux personnes dont le niveau de natation est satisfaisant.

La formation accélérée aura lieu du lundi 15 avril 2019 au vendredi 20 avril 2019 (première semaine des vacances de printemps).

Des informations complémentaires, notamment un calendrier et un planning détaillés, vous seront fournies par courrier après réception du dossier d'inscription.

Le coût de la **formation hebdomadaire sur six mois** est de 220 euros. Le coût de la **formation accélérée** est également de 220 euros.



Le prix de la formation comprend les cours pratiques, le livret réglementaire ainsi que des cours spécifiques de préparation à l'épreuve écrite (questionnaire à choix multiple, cf. page 6).

Si vous souhaitez participer à l'une des formations BNSSA organisées par l'ADN, veuillez retourner le présent dossier dûment complété (c'est-à-dire la page 3 complétée, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées sur cette même page 3) à l'adresse suivante :

**Alliance Dijon Natation – 2, cours du Parc – 21000 Dijon**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Adresse électronique (écrire très lisiblement) :

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_

Lieu de naissance :

Profession (ou statut) :

En possession du PSE1 : Oui\*  Non\*\*

\*Si oui : fournir une photocopie du PSE1 et de son recyclage le cas échéant (cf. pièce à fournir).

\*\*Si non : indiquer ici si vous envisagez de le passer avec le club (renseignements auprès de l'ADN, sessions fin août et aux vacances de février) : .....



## PIECES A FOURNIR

- Deux chèques de 110 euros à l'ordre de l'Alliance Dijon Natation (ou ADN).
- Une photocopie du PSE1 le cas échéant.
- Une photocopie du recyclage le plus récent du PSE1 le cas échéant. (recyclage tous les ans)
- Le certificat médical selon modèle ci-joint (à fournir ultérieurement car il doit être daté de moins de trois mois à la date de l'examen)
- Cette fiche de renseignements (page 3 du dossier) dûment complétée.
- 1 enveloppe 22x11 + 1 enveloppe 21x29,7 timbrées et libellées à votre nom et adresse
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité.
- pour les mineurs, une autorisation rédigée et signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale
- ou une copie du jugement pour les mineurs émancipés

Je choisis :

- La formation en six mois (du lundi 01 octobre 2018 jusqu'au lundi 13 mai 2019).
- La formation accélérée (du lundi 15 avril 2019 au vendredi 20 avril 2019)

**Date :**                      **Signature du participant (ou du représentant légal pour les mineurs).**



## MODELE DU CERTIFICAT MEDICAL EXIGE

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Certificat établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier.

Je soussigné(e),

.....  
.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

.....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles)

.....  
.....

Et avoir constaté qu' il / elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation, du secourisme et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers des milieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

### ACUITE VISUELLE :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil,  
Soit au moins 3/10+1/10 ou 2/10+2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),  
Soit une correction à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à ..... le ....

(Signature et cachet du médecin)

## LES EPREUVES

(Arrêté du 22 juin 11 publié au Journal officiel de la République française le 30 juin 11)

### **Epreuve n° 1 :**

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### **Epreuve n° 2 :**

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

— lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;

— la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;

— le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans

les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### **Epreuve n° 3 :**

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

— le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

— la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;

— le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;

— après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

### **Epreuve n° 4 :**

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

— secourisme ;

— aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;

— textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;

— signalisation d'un poste de secours ;

— signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;

— balisage ;

— règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;

— organisation des secours ;

— dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;

— mise en œuvre des moyens d'alerte ;

— connaissance et diffusion des informations météorologiques ;

— observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;

— connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;

— mesures conservatoires ;

— premiers soins d'urgence ;

— alerte des secours publics ;



— mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.